

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 125 (1980)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Revues

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## *Revues*

*La rédaction de la RMS a été, depuis la parution du dernier numéro, littéralement submergée de littérature. On nous pardonnera d'avoir accompli une certaine sélection et de ne rendre compte que très succinctement des livraisons retenues.*

### **Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift N° 7/8, juillet/août 1980**

Parmi les principaux articles de cette revue de double volume, nous retenons celui que le nouveau divisionnaire Gustav Däniker consacre aux devoirs moraux de l'officier de milice. Il s'agit de l'essentiel d'une conférence prononcée à Berne, peu avant que le divisionnaire Däniker ne devienne officier de carrière. Le président central de la SSO s'exprime sur la «sécurité et la politique financière» tandis que le colonel Häsler examine la «problématique des exercices de grandes unités».

A ce double numéro est joint le document du chef de l'état-major général consacré à l'état de notre préparation matérielle à la défense.

### **Protection civile N° 6, juin 1980**

A relever une appréciation de situation suisse et une française sur l'état de préparation de notre protection civile. Les crédits engagés ne devraient pas être diminués ces prochaines années, et un gros effort reste à fournir dans le domaine de l'instruction. L'appréciation française est louangeuse et les comparaisons entre les PC française et suisse sont très nettement à l'avantage de cette dernière.

### **Protection civile N° 7/8, juillet/août 1980**

Le numéro s'ouvre par un article du chef de l'instruction, le cdt de corps Wildbolz, qui trace un premier bilan du passage des militaires dans l'organisation de la protection civile. De nombreux obstacles psychologiques ont dû être surmontés, dans un premier temps. Ce transfert semble se faire plus aisément aujourd'hui, et le chef de l'instruction en montre tous les avantages, notamment en ce qui concerne l'utilisation des compétences des cadres.

### **Revue de l'OTAN N° 3, juin 1980**

Pour une bonne part, ce numéro est consacré au problème de l'Afghanistan sous le titre général: «L'Asie du Sud-Ouest: le dilemme et le défi». On trouve tout d'abord la plaidoirie de Sir John Killick, représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'OTAN de 1975 à 1979, pour «relever le défi de l'invasion de l'Afghanistan». Elargissant le débat, l'ancien ambassadeur d'Italie à Ankara et Bonn, Mario Lucioli, se demande «comment contenir l'expansionnisme à l'échelle mondiale». Il remarque notamment que, lorsque, pendant la crise de Berlin, l'Occident a adopté des positions fermement résolues, le Kremlin n'a pas raidi son comportement mais s'est, au contraire, montré plus conciliant. L'épineux problème de la détente après Kaboul fait l'objet d'une étude très fouillée et remarquable de bon sens d'un chargé d'études à l'Institut français des Relations internationales de Paris, Pierre Lellouche.

### **Forum N° 3, juin 1980**

La revue trimestrielle des Forces terrestres belges fête dans ce numéro son dixième anniversaire. On y trouve les réflexions du lt col De Smet sur la mise en condition des forces terrestres et une interview du lieutenant général Ameryckx, chef d'état-major de la Force terrestre, au titre évocateur : «Apprendre à vivre avec des moyens moindres».

### **Défense nationale, juin, juillet, août/septembre 1980**

Du numéro de *juin*, nous avons retenu avec intérêt les observations de M. Georges de Bouteiller, ancien ambassadeur de France à Oulan Bator, sur «la Mongolie dans le conflit sino-soviétique». Ancienne Mongolie extérieure de l'empire chinois, cette république populaire ne fait pas partie de l'Union soviétique qui, néanmoins, en a fait une base militaire avancée dont la Chine réclame en vain l'évacuation.

La livraison de *juillet* marque un net accent sur les problèmes de l'Afrique austral. C'est d'abord le compte rendu d'une réunion du Comité d'études de Défense nationale («Menaces sur l'Afrique austral») que suivent plusieurs articles consacrés à la position géostratégique de l'Afrique austral, des changements de l'Afrique du Sud notamment.

Deux hommes politiques, enfin, s'expriment dans le numéro d'*août/septembre* : l'actuel ministre de l'intérieur Christian Bonnet, sur le délicat problème de la sécurité publique des Français, et l'ancien ministre Pierre-Christian Taittinger, sénateur de Paris, sur «Les vicissitudes et les perspectives d'une politique mondiale de désarmement.» M. Taittinger reconnaît que, «tout en rêvant d'un désarmement universel et complet, dans un monde sans peur et sans haine, il convient de fixer, au seuil du XXI<sup>e</sup> siècle, les limites de l'entreprise.» Il s'agit, pour l'essentiel, du droit de chaque Etat à la sécurité et du renforcement du rôle que jouent les Nations unies.

### **Rivista Militare N° 3, mai/juin 1980**

Le général B. Dionisio Sepielli, directeur de la publication, quitte son poste. Il le fait en établissant un bref bilan de ses activités.

Un important dossier est consacré à l'histoire et aux missions dévolues au Génie. Il est l'œuvre du colonel O. Mustaccioli et du lt col G. Mumoli. Le colonel M. Buscemi nous livre une étude pleine d'intérêt sur l'infanterie légère, alors que le lt col F. Botti traite des fortifications permanentes dans un article abondamment illustré.

### **Revista española de derecho militar**

Le 36<sup>e</sup> volume de cette revue (juin-décembre 1978) s'ouvre par une étude du Commandant-auditeur Pablo Casado Barbano concernant «*Les forces armées dans la nouvelle constitution espagnole*», reprise d'ailleurs de la Revista española de Derecho Publico. Puis le Commandant-auditeur de la flotte Federico Herraez Gomez livre quelques «*Commentaires et observations sur la nouvelle législation réglementant les zones et installations d'intérêt pour la défense nationale*» (Loi 8/75 et décret 689/78), alors que le Commandant-auditeur de l'air Juan Ignacio Puig Dorian présente ses «*Considérations sur l'article 338 du Code de justice militaire*».

Des notes concernant la révision dudit code (J. Valenciano Almoyiva), la majorité pénale selon le décret-loi royal 33/78 et la compétence de juridiction ordinaire ou militaire dans les zones riveraines (J. R. Fernandez Areal), des résumés de livres et de revues complètent ce fascicule de 260 pages qui se termine par des notes de législation concernant la discipline militaire en Italie, le protocole II additionnel aux conventions de Genève de 1949 sur la protection des victimes des conflits armés sans caractère international et des extraits de la jurisprudence du Conseil supérieur de justice militaire et de la Cour spéciale des conflits de compétence.